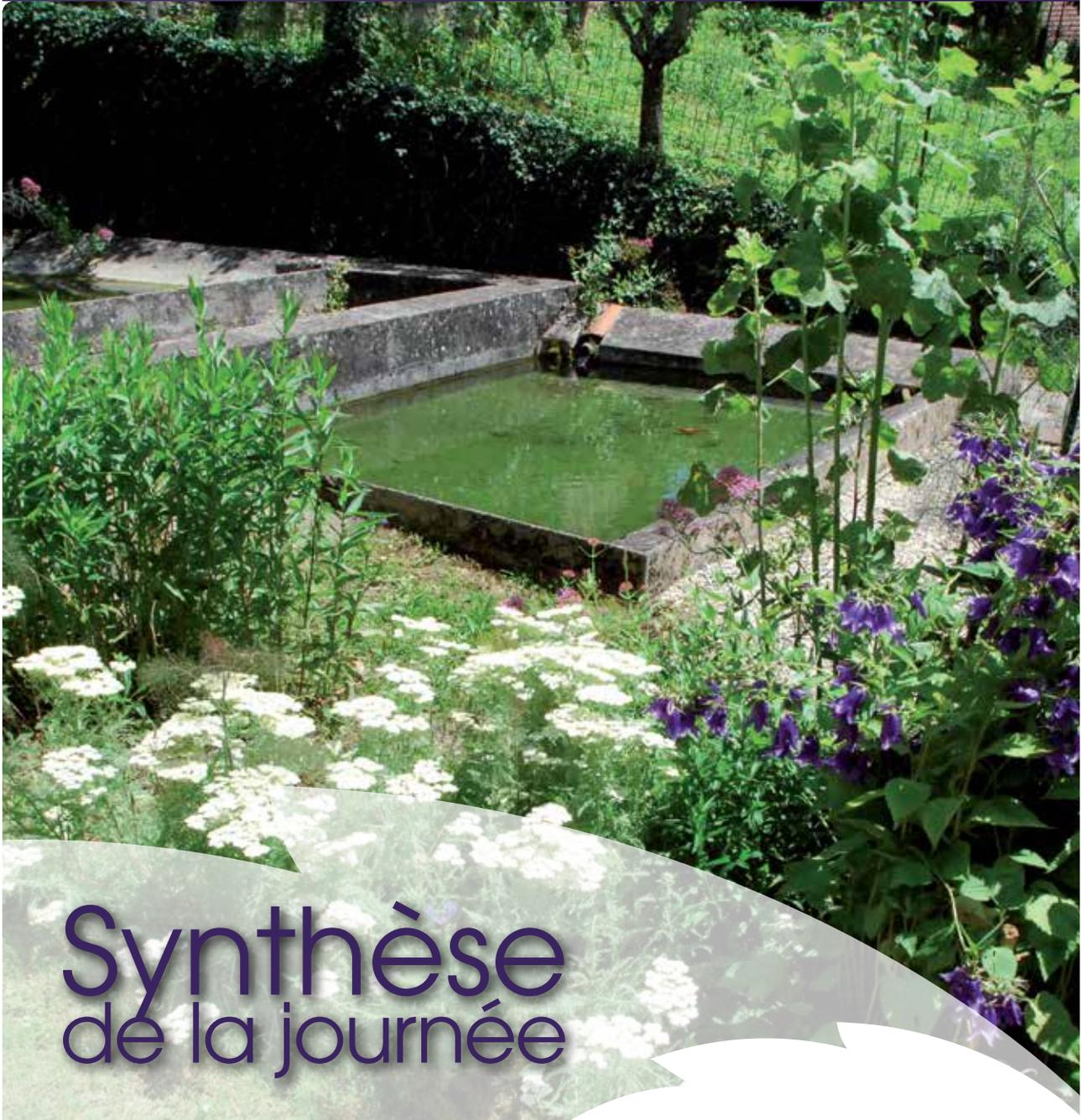


Journée
terrain

“Entretien des espaces publics : moins de chimie et plus de fleurs”

20 septembre 2013 à Ayen (Corrèze)



Synthèse
de la journée



Programme de la journée

1 - Accueil des participants

Paul Reynal, maire d'Ayen, président de la fédération départementale des collectivités de l'eau de la Corrèze

2 - De l'intérêt de réduire l'usage des pesticides en Zone Non Agricole (ZNA) :

- **Introduction** - Gérard Bonnet, président du conseil général de la Corrèze, conseiller général du canton d'Ayen
- **Les risques pour la santé et les milieux aquatiques en ZNA**
(application des pesticides sur les espaces publics, délais de rentrée, risques pour la santé, conditions de transferts et impacts sur les milieux aquatiques)
Christophe Bras, chargé de mission à la FREDON Auvergne

3 - Démarches de réduction des pesticides : retours d'expériences

- **Le diagnostic, étape indispensable pour s'engager dans la démarche : retour d'expérience d'une commune rurale du Cantal**
Carine Vedrenne, adjointe au maire d'Ytrac
- **La démarche de réduction des pesticides mise en place par le conseil général de la Dordogne**
Thierry Charmarty, chef du service Espaces verts
- **La politique d'intervention de l'agence de l'eau en ZNA**
Nathalie Gautier, chargée d'études à l'agence de l'eau Adour-Garonne

4 - Embellissement des espaces communaux et réduction des pesticides : des démarches complémentaires

- **Evolution de la démarche de gestion raisonnée mise en place par le Conseil national des Villes et villages fleuris** (évolution dans la prise en compte des critères environnementaux) :
Jean-François Demère, président du jury des Villes et Villages Fleuris du Puy-de-Dôme, vice-président de la communauté de communes Gergovie Val d'Allier
- **Exemple d'une commune qui concilie embellissement de ses espaces communaux et réduction de l'usage des pesticides**
Jean-Claude Chatillon, responsable du service Espaces verts de la ville de Cournon d'Auvergne

5 - Visites de terrain, en partenariat avec la FREDON Limousin, autour de 3 ateliers :

- Les techniques alternatives mises en place dans le bourg d'Ayen
- Présentation in situ du projet d'aménagement du cimetière
- Démonstration de matériel alternatif

La journée était animée par Patrick Flour, directeur de la délégation Atlantique-Dordogne de l'agence de l'eau Adour-Garonne.



1 Accueil des participants

Paul Reynal, maire d'Ayen, président de la fédération départementale des collectivités de l'eau de la Corrèze

Depuis 15 ans, Ayen est résolument engagée dans une démarche de développement durable, grâce notamment aux efforts de tous les collaborateurs et agents de la commune.

“ A Ayen, nous bénéficions d'un paysage dont tous peuvent profiter à volonté... ”
Paul Reynal



2 De l'intérêt de réduire l'usage des pesticides en Zone Non Agricole (ZNA)

Introduction – Gérard Bonnet, président du conseil général de la Corrèze, conseiller général du canton d'Ayen

L'organisation d'une journée de sensibilisation qui propose de nouvelles alternatives à l'utilisation des pesticides par les collectivités est une initiative à saluer. Que cette journée se déroule à Ayen, territoire particulièrement innovant en matière de développement durable, apparaissait presque incontournable. Pour autant, Ayen ne doit pas rester un exemple isolé, c'est la raison d'être de cette journée.

Le conseil général de la Corrèze a signé en mars dernier une charte "Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages" en prenant l'engagement de réduire lui aussi sa consommation de pesticides.

Cet engagement porte sur 3 points des méthodes d'entretien du patrimoine départemental :

1. réduire l'utilisation des produits phytosanitaires à partir de zones pilotes, où seront expérimentées des techniques alternatives aux pesticides,
2. renoncer progressivement à l'usage des pesticides pour le désherbage en recourant aux techniques alternatives disponibles, pour atteindre à terme la suppression totale des substances chimiques,

3. développer la formation et la sensibilisation des agents de la collectivité aux méthodes alternatives à l'emploi des pesticides.

Même si, en France, 80 % des produits phytosanitaires sont utilisés en zone agricole, les Zones Non Agricoles (ZNA) représentent au total une superficie importante dont il faut se préoccuper et sur laquelle la biodiversité doit être préservée.

Le Département de la Corrèze dispose d'un patrimoine de plus de 4 700 km de routes départementales, et entretient des milliers de mètres carrés de bâtiments - dont 25 collèges et leurs espaces verts -, autant d'espaces générant d'importants ruissellements vers les cours d'eau. Pour assurer l'entretien de ces espaces, les services du conseil général consommaient par le passé d'importantes quantités de produits phytosanitaires, contribuant en cela à polluer les milieux naturels et en particulier les ressources en eau. Aujourd'hui, la préservation des milieux naturels et des ressources en eau figure parmi les cinq finalités de l'Agenda 21 départemental.

Concrètement, un effort significatif a été réalisé ces cinq dernières années par les services d'entretien des routes pour réduire l'utilisation des produits phytosanitaires, ce qui a permis de réduire les achats de 370 litres en 2008 à zéro litre en 2012, même si 80 litres provenant de stocks antérieurs ont été épandus en 2012.

Conformément aux préconisations du plan départemental "routes durables 2020", l'utilisation de produits phytosanitaires a été limitée aux seules zones où il n'existe pas de moyen mécanique de traiter les repousses de végétation. Il faut y voir un compromis entre principe de précaution pour les générations futures et sécurité routière, le souci étant dans l'immédiat de ne pas nuire à la visibilité sur les routes et donc à la sécurité des conducteurs.

En région Limousin, 85 médecins se sont réunis pour alerter les populations sur les dangers des pesticides. Le conseil général de la Corrèze se devait donc de montrer l'exemple aux autres collectivités en supprimant ces produits de ses propres pratiques d'entretien. Dans les collèges, des actions de sensibilisation à destination des élèves ont été lancées, avec l'appui des agents d'entretien et des professeurs de SVT.

La ville d'Ayen n'utilise presque plus de pesticides. Elle a pour autant été récompensée par le label "ville fleurie" avec deux fleurs et bénéficie d'une reconnaissance nationale de ses initiatives. Les employés communaux recourent désormais au désherbage manuel et thermique, et même si les parterres sont peut-être moins bien "ordonnés" qu'auparavant, les rues et les bâtiments d'Ayen s'ornent d'une magnifique floraison de fleurs naturelles, de roses trémières notamment.

Les retours d'expérience des uns et des autres au cours de cette journée permettront de déboucher sur un ensemble de bonnes pratiques plus douces pour l'environnement. Ils donneront également des idées pour engager les pratiques des collectivités sur la voie d'un plus grand respect de notre planète et des générations futures, auxquelles nous allons léguer cette petite planète bleue.



Les risques pour la santé et les milieux aquatiques en ZNA (application des pesticides sur les espaces publics, délais de rentrée, risques pour la santé, conditions de transferts et impacts sur les milieux aquatiques) *Christophe Bras, chargé de mission à la FREDON Auvergne*

Le terme officiel pour les produits phytosanitaires ou pesticides est "produits phytopharmaceutiques". Un produit phytopharmaceutique est employé pour protéger les végétaux contre les parasites nuisibles ou prévenir leur action. Les principaux parasites sont les plantes adventices ("mauvaises herbes", ou herbes indésirables), les champignons, les insectes, les rongeurs, les mollusques.

Les principaux utilisateurs de ces produits sont les agriculteurs, qui les emploient pour désherber, traiter contre les insectes ravageurs et les maladies des plantes. Les autres utilisateurs sont les gestionnaires des voies de communication, les gestionnaires et utilisateurs de zones urbanisées, qu'il s'agisse de professionnels (collectivités, SNCF, golfs, hôpitaux, ...) ou de particuliers pour le désherbage et l'entretien des jardins.

En Auvergne, les résultats d'une analyse conduite en 2011 montrent que **tous les bassins versants sont touchés, plus ou moins, par la contamination en substances actives.**

La liste des molécules détectées sur la période 2004-2010 fait apparaître des molécules utilisées en agriculture mais aussi par les collectivités : AMPA, glyphosate, Diuron (interdit depuis 2008), aminotriazole. ... Et même lorsque les quantités utilisées sont faibles, leur emploi sur les types de surfaces que l'on trouve majoritairement sur le territoire des collectivités (imperméables ou drainées avec des écoulements canalisés) favorise leur concentration.

FREDON : Fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles

Présence de substances actives dans l'eau

Il n'existe pas en France de norme environnementale mais uniquement une norme eau potable. Cette norme prévoit qu'une eau ne doit pas comporter plus de 0,1 µg/l de substances actives pour être potable et pas plus de 2 µg/l pour être potabilisable (traitée pour être potable). Au-delà, l'eau est impropre à la consommation humaine, même si elle est traitée. Tous les gestes, mêmes les plus petits, ont donc un impact sur la qualité de l'eau : déverser dans un cours d'eau un volume équivalent à un bouchon de stylo - soit 1 g seulement de substance active - de l'un des produits phytopharmaceutiques les plus utilisés suffit à contaminer 20 km de ce cours d'eau ...

Même si elles ont déjà beaucoup progressé, les collectivités ont donc le devoir de continuer à améliorer leurs pratiques dans l'esprit de la directive-cadre européenne.

Le "plan Ecophyto 2018", baptisé désormais "Ecophyto - Réduire et améliorer l'utilisation de produits écophyto" fixe l'objectif de réduire de moitié l'utilisation des produits phytosanitaires. Ce plan prévoit notamment que tout utilisateur devra, pour

“ Il n'y a pas de mauvaises herbes, tout au plus des herbes que nous jugeons indésirables là où elles se trouvent ... ”
Christophe Bras

pouvoir acheter et utiliser des produits phytosanitaires, justifier d'un certificat "Certiphyto" délivré après une formation de deux journées. Les agents des collectivités territoriales en charge de l'entretien des espaces publics sont concernés.

Les **principaux textes** réglementant l'utilisation des produits phytosanitaires sont :

- le décret n°87-361 du 27 mai 1987 relatif à la protection des travailleurs exposés aux produits antiparasitaires à usage agricole
- le Code du travail
- le Code de la santé publique
- le Code de l'environnement
- l'arrêté interministériel du 12 septembre 2006
- l'arrêté du 27 juin 2011

En matière de stockage des produits phytosanitaires, la réglementation impose quelques mesures faciles à mettre en œuvre : utiliser un local aéré et ventilé, hors gel, fermant à clé, doté de bacs récupérateurs, avec une arrivée d'eau et un extincteur à proximité, et comportant l'affichage d'un panneau "phyto", des consignes et des numéros d'urgence.

S'agissant des pesticides, il faut veiller à **protéger l'utilisateur mais également l'environnement et les citoyens.**

La liste des produits phytosanitaires autorisés et de leurs usages est disponible sur le site :

www.e-phy.agriculture.gouv.fr

L'utilisateur doit se protéger en portant un équipement adapté : lunettes, combinaison, gants, bottes, masque équipé d'un filtre A2P3.

En matière de protection de l'environnement, l'arrêté interministériel du 12 septembre 2006 fait obligation de respecter une **Zone Non Traitée (ZNT)** en cas d'emploi à proximité d'un cours d'eau. La ZNT à respecter est indiquée sur le bidon de chaque produit. Elle est **de 5 m minimum** et peut s'étendre à 20, 50 ou 100 m selon les produits. Les utilisateurs doivent également veiller à ne pas rincer ou vider un appareil de traitement dans un écoulement d'eau, les stations d'épuration n'étant pas conçues pour éliminer ce type de polluants. Une solution simple à mettre en œuvre pour une collectivité est le recours à un "biobac", ou "phytobac", un bac étanche contenant un mélange terre et paille qui favorise la biodégradation des produits phytosanitaires.

“ Un effort doit être fait en matière de préservation de l'environnement, mais aussi en matière d'information du public ”
Christophe Bras

Enfin, l'arrêté du 12 septembre 2006 prévoit un "**délai de rentrée**" sur l'espace traité. Ce délai de rentrée, destiné à protéger les citoyens occupant cet espace, peut varier de **6 heures minimum à 24 ou 48 heures** selon les produits mis en œuvre. Cette mesure de précaution a été renforcée par l'arrêté du 27 juin 2011 qui interdit désormais l'utilisation de certains produits dans certains types de lieux fréquentés par des publics sensibles, impose le balisage des zones 24 heures avant le traitement, l'information du public et son éviction pendant et après le traitement.



Produits autorisés ou interdits selon les publics et les lieux concernés :

Publics et lieux concernés	Produits interdits	Produits autorisés
ENFANTS Enceinte des établissements scolaires, crèches, garderies, centres de loisirs, aires de jeux	T+ T Xn Xi C E O F F+	Produits dispensés de tout classement ou seulement de risques éco-toxicologiques
AUTRES PERSONNES VULNERABLES - de 50 m des bâtiments accueillant des malades, convalescents, handicapés et personnes âgées		
TOUT PUBLIC Parcs, jardins, espaces verts, terrains de sport et de loisir ouverts au public	CMR 1a ou 1b, PBT, TPBT, R45, R46, R49, R60, R61	E, T+, T, certains Xn autorisés si fermeture au public au – 12h
		Autres produits

3 Démarches de réduction des pesticides : retours d'expériences

Le diagnostic, étape indispensable pour s'engager dans la démarche : retour d'expérience d'une commune rurale du Cantal

Carine Vedrenne, adjointe au maire d'Ytrac

Ytrac, commune du Cantal, s'est engagée dans la démarche en réalisant un diagnostic préalable, **étape indispensable** pour réduire voire supprimer l'utilisation de produits phytosanitaires.

Avec la volonté de **"traiter moins et traiter mieux"**, la municipalité a demandé à ses équipes techniques de ne plus utiliser de produits phytosanitaires dès lors que d'autres solutions pouvaient être mises en œuvre. Cette expérimentation montre que :

- les cimetières et les terrains de sport, espaces sensibles aux yeux du public, n'offrent guère de solutions alternatives et tout choix de se passer de la chimie s'y fait "sans droit à l'erreur",
- sur les autres espaces, les matériels alternatifs ne donnent pas toujours satisfaction.

Pour autant, les élus de la commune ont fait le choix de s'engager sur un objectif **"zéro pesticide"** en réponse à des **enjeux sanitaires** (protéger les citoyens des dangers des pesticides), **écologiques** (préserver la biodiversité exceptionnelle mais aussi ordinaire), **pédagogiques** (montrer l'exemple).

Pour atteindre cet objectif, la commune a fait appel à la FREDON Auvergne en tant que partenaire technique pour intervenir aux côtés des services municipaux comme une "personne ressource". Avec l'aide de la FREDON, des présentations-débats du projet ont été organisées à destination des personnels des services techniques, pour



les sensibiliser aux enjeux de la démarche "zéro phyto" mais aussi pour leur permettre d'exprimer leurs interrogations et leurs doutes.

La FREDON a joué un rôle de médiateur en position de recul et de neutralité par rapport aux différents acteurs. Elle a dressé un état des lieux précis des espaces publics et a apporté des exemples de démarches mises en œuvre par d'autres collectivités.

Au final, le diagnostic comprend un inventaire des pratiques de désherbage assorti de propositions d'amélioration, ainsi qu'un projet d'amélioration portant sur les méthodes, les outils, les aménagements paysagers préventifs à mettre en place.

A la lumière de cette expérience, il apparaît que les **clés de la réussite** sont un engagement politique fort, un objectif clairement énoncé, une explication des enjeux collectifs et individuels, l'adhésion des agents communaux tant techniques qu'administratifs, une communication sur le projet auprès des habitants, et un partenariat avec des acteurs compétents.

Pour trouver ...

Le diagnostic réalisé par la ville d'Ytrac : <http://www.ytrac.fr>

Des diagnostics réalisés par d'autres collectivités :

<http://www.fredon-auvergne.fr/Pour-les-communes.html>

Un cahier des charges pour élaborer un diagnostic :

<http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/grands-dossiers/objectif-zero-phyto.html>

Echanges avec la salle ...

Question?

Pierre Pouget, maire adjoint de Voutezac, Corrèze :

la commune de Voutezac a déjà diminué de 50 % son utilisation des produits phytosanitaires, mais comment faire adhérer la population à ce "choc culturel" ?

Réponse?

Carine Vedrenne :

à Ytrac, les habitants ruraux ont l'habitude de gérer leurs espaces en autonomie et la municipalité n'a pas de retours négatifs de leur part. La FREDON nous a conseillé de choisir des lieux stratégiques dans le bourg, comme les abords de la mairie, et d'y apporter un soin tout particulier en matière de fleurissement pour "donner à voir du positif". Il est aussi essentiel de bien expliquer les avantages de ces nouvelles pratiques sur le plan sanitaire, sujet auquel les citoyens sont particulièrement sensibles.

Sensibilisés aux risques des produits phytosanitaires lors d'une formation, les agents de la ville de Tulle ont exprimé leur volonté de voir évoluer les pratiques d'entretien des espaces publics.

La commune a alors réalisé un diagnostic sur les pratiques d'entretien puis s'est orientée vers le désherbage mécanique en utilisant des engins qui mettent les racines des plantes à l'air et un désherbeur thermique pour brûler l'herbe, mais aussi en recourant au paillage végétal et minéral des massifs. Parallèlement, certaines surfaces sont désormais laissées volontairement enherbées.

L'exemple de la ville de Tulle en Corrèze
témoignage vidéo, à retrouver sur :

<http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/grands-dossiers/objectif-zero-phyto.html>

La consommation d'herbicides sur le territoire de la commune est ainsi passé de 300 litres par an à moins de 10 litres.

Globalement, ces nouvelles pratiques représentent des coûts financiers moins élevés même si elles demandent davantage de travail (passages plus nombreux dans l'année).

Elles offrent surtout des gains tout à fait appréciables en matière de sécurité et évitent d'avoir à respecter des délais de rentrée sur les espaces.

Au début, les habitants de la commune se sont montrés surpris, voire réticents, mais la démarche a permis peu à peu une prise de conscience collective.

“ **Tulle remet la nature au cœur de la ville en faisant pousser fleurs et fruits dans des espaces délaissés. Les serres municipales ont désormais recours aux coccinelles, ces auxiliaires de la lutte biologique intégrée, pour tuer les parasites des plantes ...** ”

Présentation de la démarche de réduction des pesticides mise en place par le conseil général de la Dordogne

Thierry Charmarty, chef du service Espaces verts

La France est le 1er consommateur européen de pesticides, avec 85 000 tonnes utilisées en 2008 (source : Union des Industries de Protection des Plantes, UIPP).

Les collectivités représentent environ 5% de la consommation totale de pesticides en France et sont responsables de 30% de la pollution des eaux. Parmi elles, les communes constituent des lieux particulièrement sensibles au transfert des pesticides car leurs surfaces sont majoritairement imperméables, le réseau de collecte des eaux pluviales est dense, et certaines (mauvaises) pratiques d'application des produits sont une source importante de transfert direct à l'eau.

Dans ce contexte, le changement des pratiques apparaît comme une nécessité et les collectivités ont le devoir de se montrer exemplaires, à l'image de la ville de Rennes

qui a supprimé tout recours aux produits phytosanitaires depuis 30 ans.

La Dordogne compte de nombreux espaces dont l'entretien incombe aux services du conseil général : 10 ha de parcs et jardins, 1 000 ha d'espaces naturels, 10 000 arbres d'alignement, 4 centres de vacances, 38 collèges, 17 km de voie verte, 250 m² de serres. Pour assurer l'entretien de ce patrimoine, le conseil général emploie une équipe composée d'une quinzaine de techniciens, d'une cinquantaine de jardiniers et d'une douzaine d'apprentis.

Depuis 2002, le conseil général de la Dordogne, engagé dans une **démarche environnementale volontariste inscrite dans l'Agenda 21 départemental**, a suivi plusieurs étapes pour finalement parvenir à "zéro herbicide" puis "zéro produit phytosanitaire":

- **2002** : gestion différenciée des espaces verts départementaux (zéro herbicide puis zéro produit phytosanitaire, labellisation "Eco Jardin"),
- **2006** : gestion raisonnée sur les 5 000 km de routes départementales,
- **2008** : le département passe au "zéro herbicide" sur les dépendances routières, avec utilisation de techniques alternatives,
- **2010** : "zéro herbicide" dans les 38 collèges du département,
- **2011** : création d'un programme départemental pour les communes du département de la Dordogne la "Charte 0 Herbicide".

Des **techniques alternatives préventives** ont été mises en œuvre : végétalisation des espaces pour éviter les "mauvaises herbes", paillage des massifs, fleurissement des bas de murs. Les cimetières, espaces sensibles qui représentent en moyenne 1/5 du volume de pesticides utilisés par les communes, sont de plus en plus végétalisés et engazonnés avec des semences adaptées aux exigences du lieu.

“ Le conseil général de la Dordogne avait la volonté de faire partager une expérience départementale pour préserver les territoires ”
Thierry Charmarty

En matière de gestion des dépendances vertes routières, la Dordogne avait tenté dès 1993 de supprimer le recours aux herbicides, mais sans succès. En 2006, une nouvelle réflexion a été lancée et a débouché sur la réalisation en 2007 d'un "Guide de la gestion raisonnées des dépendances vertes" traduisant la volonté

politique de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires. Finalement, l'objectif "zéro herbicide" dans l'entretien des dépendances vertes routières était atteint en 2008.

Depuis, le conseil général a actualisé son plan de gestion raisonnée des dépendances vertes routières et a conduit une réflexion au sein de quatre groupes de travail.

La volonté politique s'est traduite par des changements importants dans les pratiques. Désormais, le désherbage le long des routes est effectué à l'aide de débroussailleuses sous glissières et ne démarre que lorsque l'herbe atteint une hauteur de 40 cm, contre 15 cm auparavant. Par ailleurs, le traitement est différencié selon les secteurs et la hauteur d'herbe. Le rendement de ces techniques est d'environ 1,5 km/h. Le balayage des surfaces, qui avait été abandonné, a également été remis en pratique.

Enfin, le travail est désormais organisé selon une logique d'itinéraire, même si cette nouvelle façon de faire a demandé des adaptations en termes de limites territoriales d'intervention des équipes et de plannings de travail.



“ La solution unique n'existe pas et le projet doit s'inscrire dans une logique d'ensemble. Il faudra que les collectivités trouvent les moyens d'agir aussi en direction des utilisateurs particuliers ... ”
Thierry Charmarty

Globalement, le premier bilan 2007-2012 montre :

- des économies financières de 50 000 euros sur les produits phytosanitaires et de 350 000 euros sur le fauchage (moins de passes sur l'année)
- des gains pour l'environnement : enrichissement de la biodiversité, une forme de "reconquête de la nature", la valorisation d'une partie du broyat en aménagements paysagers
- une protection technique par la stabilité des talus et équipements (glissières, panneaux, balises, cunettes)
- des gains en matière d'hygiène et de sécurité : protection des agents et qualité de l'eau, formation des agents aux matériels pour prévenir les risques d'accidents, élaboration du Document unique de prévention
- des apports dans le domaine professionnel : la formation des nouveaux agents en post-recrutement, la responsabilisation des agents en tant que véritables acteurs, un guide des bonnes pratiques toujours vivant et qui sera actualisé (problématique de l'ambrosie, par exemple)
- un effort de communication, qui devra être poursuivi.

Au-delà de ses propres pratiques, le conseil général a travaillé à essaimer son expérience auprès de l'ensemble des collectivités de la Dordogne. Une charte départementale a été élaborée pour les 557 communes du département, avec une priorité donnée à certains secteurs identifiés comme autant de zones à protéger en matière de qualité de l'eau potable (bassins versants des rivières Dronne et Dordogne, qui font déjà l'objet de plans d'action territoriaux, et périmètres prioritaires de captage d'eau potable).

Les communes qui le souhaitent peuvent adhérer à la "Charte 0 Herbicide" après qu'une délibération du conseil municipal a traduit l'engagement politique collectif.

Le conseil général apporte une aide technique aux communes en mettant à leur disposition deux techniciens dédiés et en aidant les communes de moins de 500 habitants à réaliser leur plan de désherbage. Pour favoriser l'adhésion des habitants, le conseil général met à la disposition des communes des outils de communication et de sensibilisation à la démarche : affiches, panneaux, ...

Aujourd'hui, la Dordogne compte :

- 67 communes signataires (bientôt 85)
- 135 agents communaux formés (6 sessions de formation soit 40 communes représentées)
- 13 plans de désherbage réalisés par le pôle Espaces verts du conseil général et 5 en cours
- 6 plans réalisés en interne par les communes et 10 en cours

Le bilan en termes de consommation de produits phytosanitaires fait apparaître entre 2011 et 2012 une baisse de 72 % du nombre de litres de produits phytosanitaires mis en œuvre sur l'ensemble du territoire de la Dordogne, avec une baisse par secteur étagée entre 30 % et 100 %.

Echanges avec la salle ...

Question? **Bernard Juvion, maire de Favars, Corrèze :**

je suis convaincu par l'objectif - même si les tonnes de sel déversées chaque hiver sur les routes ne sont certainement pas meilleures pour l'environnement que les produits phytosanitaires - mais la démarche représente un coût supplémentaire pour les communes. Comment peuvent-elles y faire face ?

Réponse? **Carine Vedrenne :**

la commune d'Ytrac n'a pas recruté d'agents supplémentaires. Pour mettre en œuvre de nouvelles pratiques qui demandent plus de temps, il faut surtout adapter et optimiser l'organisation. Les citoyens sont particulièrement sensibles aux enjeux sur le plan sanitaire.

Thierry Charmarty :

le conseil général de la Dordogne a pu atteindre des objectifs de qualité à moyens humains et financiers constants. Il faut surtout s'organiser différemment. Dans le Sarladais, les communes mutualisent les moyens pour réaliser des économies et gagner en efficacité. A titre d'exemple, un broyeur de branches peut être rentabilisé à l'échelle d'une communauté de communes. La mutualisation permet aussi des gains en matière de sécurité des agents, qui travaillent désormais à plusieurs et non seuls.

Question? **Laurent Bergeot :**

sachant qu'il y a des freins pour une collectivité à s'engager dans une telle démarche, combien de temps faut-il pour que les administrés y adhèrent et que les coûts financiers soient maîtrisés ?

Réponse? **Thierry Charmarty :**

il faut rester sur le qui-vive, ne pas se relâcher. S'agissant des routes, la démarche a conduit à des réactions d'incompréhension la première année d'arrêt des herbicides. Un important travail de sensibilisation a été réalisé auprès des élus pour bien communiquer sur le plan de gestion, de même auprès des chauffeurs et des techniciens. On peut aussi communiquer par le biais des Villes et villages fleuris. Il faut surtout faire valider le projet par l'assemblée municipale pour qu'il soit porté par l'ensemble des élus et ensuite pratiquer une communication "de terrain". Les trois premières années sont généralement les plus compliquées ...

Question? **Cathy Mazerm, Fédération départementale Corrèze environnement et Fédération régionale Limousin environnement**

en Limousin, la "Charte 0 Pesticide" est développée depuis 2009 avec les partenaires associatifs. Le plan écophyto est une bonne chose, il est décliné en Limousin et permet à tous les acteurs d'être présents au travers des commissions et de s'informer mutuellement. Qu'en est-il en Auvergne et en Aquitaine ?

Réponse? **Christophe Bras :**

en Auvergne, le plan écophyto est porté et animé par la DRAAF. Un groupe de travail "PhytAuvergne" préexistait, sous maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre de la FREDON. Le plan écophyto prolonge cette dynamique. Les premières années sont généralement les plus compliquées ...

Thierry Charmarty :

en Aquitaine, la DRAAF pilote le plan écophyto, avec des groupes de travail en zones agricoles et en zones non agricoles.

Présentation de la politique d'intervention de l'agence de l'eau en ZNA - *Nathalie Gautier, chargée d'études AEAG*



La réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires en ZNA est essentielle pour préserver la santé humaine, répondre aux enjeux de développement durable, **préserver la qualité des eaux** (en particulier de l'eau potable), et **réduire les**

coûts de potabilité de l'eau.

Les collectivités concernées sont toutes les collectivités du bassin Adour-Garonne qui souhaitent engager une démarche de diminution de l'utilisation des pesticides, sachant que le bassin Adour-Garonne couvre 26 départements et 6 916 communes.

Depuis fin 2011, **l'agence de l'eau Adour-Garonne apporte son soutien à toutes les collectivités qui en font la demande**, qu'elles soient ou non engagées dans une démarche territoriale, et avec un degré d'implication variant selon le degré d'engagement de la collectivité (réduction ou arrêt total de l'utilisation des pesticides).

La démarche de la collectivité doit respecter **plusieurs étapes** :

1. Sensibilisation des élus et des agents techniques
2. Diagnostic des pratiques
3. Projet d'amélioration
4. Formation des agents techniques aux méthodes alternatives
5. Acquisition de matériels et équipements
6. Conception d'aménagements préventifs
7. Mise en œuvre et suivi de la démarche

Tout au long de ces étapes, **un effort de communication** vers les administrés doit être maintenu.

Quelques **clés de réussite** peuvent être mises en évidence : des élus motivés et informés, des agents techniques engagés, des administrés informés dès le début de la démarche, un bon appui technique et enfin des solutions techniques adaptées aux différents secteurs de la commune (matériel alternatif au désherbage, aménagements préventifs, végétation spontanée, ...).

L'agence de l'eau peut apporter des **aides financières** aux collectivités s'engageant dans la démarche, tant pour les études à réaliser (50 % des montants engagés) que pour les investissements à prévoir (de 30 % à 50 % des montants engagés en fonction de l'objectif de réduction visé par la collectivité) et pour la communication à mettre en œuvre (50 % d'aide pour la réalisation des différents supports, y compris évènementiels).

Les outils disponibles :

- Le site internet de l'agence de l'eau Adour-Garonne : www.eau-adour-garonne.fr
- La plaquette "L'agence de l'eau peut vous aider"
- Le formulaire de demande d'aide "zéro pesticide"

Echanges avec la salle ...

Question?

France Chastaingt, communauté de communes du pays d'Argentat :

trois communes ont sollicité l'appui de la communauté de commune du pays d'Argentat. Or, sur ces territoires très ruraux et agricoles, les pratiques alternatives ne sont pas toujours populaires ni auprès des élus, ni auprès de la population, ni auprès des agents communaux qui ne trouvent pas toujours la reconnaissance qu'ils attendent lorsqu'ils font l'effort de modifier leurs pratiques. Sur ces territoires, l'agence de l'eau peut-elle accompagner la mise en œuvre des plans d'actions, notamment en accompagnant sur le terrain les agents de la communauté de communes ?

Réponse?

Nathalie Gautier :

cette sensibilisation est essentielle et doit être menée dès le début de la démarche. Dans ce sens, l'animation apportée par la communauté de communes peut effectivement être soutenue par l'agence de l'eau. Par ailleurs, la solidarité entre communes est importante et peut permettre l'échange sur les bonnes pratiques mais aussi la mutualisation d'équipements.

Question?

Franck Boutot, conseil général de la Corrèze :

certaines collectivités ont-elles déjà engagé une démarche transversale avec d'autres acteurs gestionnaires d'espaces en centre-ville (SNCF, ERDF,...) qui utilisent encore des traitements phytosanitaires ?

Réponse?

Patrick Flour : RFF a lancé une démarche de charte nationale pour engager la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires. Les golfs ont lancé une démarche similaire.

Thierry Charmarty : le conseil général de la Dordogne souhaite aller plus loin à destination des particuliers, notamment par le biais de la grande distribution. Récemment, une réunion s'est tenue à la DRAAF en présence de la SNCF, d'ASF et des DIR, et tous sont engagés dans la démarche. On va tous dans le même sens, et la prise de conscience est engagée.

Christophe Bras : la dynamique collective permet d'avoir un porteur de projet local qui insuffle la démarche et pousse tous les acteurs à avancer. S'agissant des particuliers, des structures, dont la FREDON, ont mis en place des chartes à destination des jardineriers pour les inviter à proposer à leurs clients des alternatives aux produits phytosanitaires, et ont participé à la formation des vendeurs-conseils (informations en ligne sur le site de la FREDON).

Nathalie Gautier : les Plans d'Actions Territoriaux (PAT), qui ont vu le jour dès 2008, comportent des démarches auprès des distributeurs de produits phytosanitaires, comme la mise en place de panneaux d'information dans les magasins ou des journées de sensibilisation du public.

Bruno Dallongeville, directeur de l'association de sensibilisation à l'environnement en Dordogne : en 2012, l'agence de l'eau a soutenu, avec le conseil général de la Dordogne, la réalisation d'une exposition itinérante destinée aux jardiniers amateurs qui a été présentée sur les floralies, les ventes, les salons, ... Toujours en 2012, des conférences ont été données sur deux thématiques (les zones humides en danger et le jardinage sans pesticide), pour apporter au public des éléments d'écologie pratique. Enfin, toujours en Dordogne, la SNCF a signé une convention d'insertion professionnelle pour l'entretien des espaces sans recours aux produits phytosanitaires.

4 Embellissement des espaces communaux et réduction des pesticides : des démarches complémentaires

Evolution de la démarche de gestion raisonnée mise en place par le Conseil national des Villes et villages fleuris (évolution dans la prise en compte des critères environnementaux)

Jean-François Demère, président du jury des Villes et villages fleuris du Puy de Dôme et vice-président de la communauté de communes Gergovie Val d'Allier

Le label "Villes et villages fleuris" récompense des communes ayant fait un effort remarquable en matière de fleurissement.

Mais si le label ne s'attachait qu'au seul fleurissement, cela pourrait n'être que du cosmétique, du maquillage, sans souci de la qualité du cadre de vie. Or, on parle aujourd'hui

“ Ce sont les citoyens qui trouvent que l'herbe fait sale, pas les habitants des territoires ruraux ... ”
Jean-François Demère

d'embellissement du cadre de vie. Il y a 15 ans, on admirait de beaux massifs de fleurs, mais comment admettre aujourd'hui qu'on chauffe des serres à

25° alors que certaines personnes ne peuvent plus se chauffer ? Il faut faire beau bien sûr, mais aussi faire humain.

Le jury départemental du Puy-de-Dôme a évolué et a été à l'origine de réflexions environnementales globales. Le concours vise à encourager les habitants à bien vivre sur leur territoire et il est de la responsabilité des élus que de s'intéresser aux problématiques environnementales, dont celle des intrants, pour répondre aux interrogations des citoyens. La démarche de réduction des intrants peut profiter du terrain perméable créé par les inquiétudes sanitaires et environnementales.

Les petites communes n'ont pas les moyens financiers de lutter contre toutes les herbes et plantes "indésirables". Il faut donc les supporter, et pourquoi pas les accepter, en voyant aussi comme elles sont belles.

Les élus doivent contribuer à faire passer ce message, et ne pas se taire devant l'irréparable. Or, avec la pollution des eaux par le glyphosate, nous touchons l'irréparable : le glyphosate est dit "biodégradable" parce que la molécule qui le constitue se casse, mais les métabolites qui en sont issues ne sont pas biodégradables.

Aujourd'hui, les questions de protection environnementale sont prises en compte par les jurys des Villes et villages fleuris, qui, comme les élus, ont un devoir, sont en situation de responsabilité, doivent assumer et agir, y compris auprès des particuliers. Peut-être les élus auront-ils à envisager de prendre des arrêtés interdisant l'usage des pesticides par les particuliers ...

“ Dans le Puy-de-Dôme, on dit que tout ce qui est gratuit commence à s'approcher de nos prix ... ”
Jean-François Demère



Villes et villages fleuris :

<http://www.cnvfv.fr/>

Cournon d’Auvergne labellisée 3 fleurs au concours des Villes et villages fleuris (témoignage vidéo)

Cournon d’Auvergne, commune de la périphérie de Clermont-Ferrand, compte aujourd’hui 20 000 habitants après avoir connu une croissance très rapide dans les années 1970 à 2000. En matière d’entretien des espaces verts, l’objectif des élus était d’assurer une transition entre “l’ancienne école” et une “école plus naturaliste”, en mettant en place une gestion différenciée sur la totalité du territoire et un nouveau fleurissement, tout en limitant l’utilisation des produits phytosanitaires et en obtenant la 3^{ème} fleur au concours des Villes et villages fleuris. La volonté de réduire l’utilisation des pesticides était motivée à la fois par la prise de conscience des risques que ces produits font courir aux agents de la commune, le

durcissement de la législation et le constat des dangers pour la biodiversité.

La commune a commencé par mettre en place un plan de désherbage différencié selon les lieux et a renoncé à tout recours aux désherbants sur certaines zones sensibles situées près des cours d’eau. Aujourd’hui, une centaine de variétés de plantes sont employées, qui demandent moins d’entretien et moins d’engrais. Sur les espaces verts, les herbes sont conservées jusqu’à maturité puis fauchées pour produire du foin. La commune reçoit régulièrement des visiteurs venus s’informer sur les nouvelles pratiques mises en œuvre, et les habitants ont commencé à modifier leurs propres pratiques de jardinage.

Exemple d’une commune qui concilie embellissement de ses espaces communaux et réduction de l’usage des pesticides

Jean-Claude Chatillon, responsable du service Espaces verts de la ville de Cournon d’Auvergne

L’objectif affiché par les élus de Cournon d’Auvergne était de réduire l’utilisation des produits phytosanitaires, pas de viser le “zéro phyto”. L’autre objectif était d’obtenir la 3^{ème} fleur au concours des Villes et villages fleuris, ce qui a demandé 3 ans de travail.

Une commune peut choisir de travailler différemment sur les espaces publics en mettant en œuvre une gestion durable des espaces publics. Réduire de 50% l’utilisation des produits phytosanitaires est un objectif à la fois obligatoire et facile à atteindre, surtout pour les communes qui emploient

de grandes quantités de produits. Ensuite, la collectivité peut continuer à diminuer encore les quantités de produits en changeant progressivement ses pratiques. Ce qui reste difficile est la suppression totale de la petite part résiduelle et l’atteinte du “zéro phyto”.

Les élus qui engagent une démarche de réduction des produits phytosanitaires doivent savoir qu’ils vont s’exposer à la fois aux critiques de leurs administrés et à la demande de moyens supplémentaires de la part de leurs services techniques.

A Cournon, le choix a été fait de **changer les pratiques à moyens constants**, en utilisant uniquement les économies faites sur les produits phytosanitaires. Aujourd'hui, les employés communaux passent une débroussailleuse en plus de la tondeuse, ce qui a nécessité de revoir les plannings de travail et la conception des aménagements, d'accepter que le sable s'enherbe, de laisser venir l'herbe là où elle veut bien pousser mais aussi de supprimer les espaces ingérables. Autant de changements qui supposent de **changer de vision sur ce qui est acceptable et ce qui ne l'est pas**.

Alors qu'auparavant tous les services de la commune achetaient et utilisaient des produits phytosanitaires, la gestion des produits est désormais placée sous la responsabilité du service espaces verts. C'est là encore un changement qu'il faut savoir faire accepter, mais qui peut faire basculer une collectivité vers d'autres changements. Ainsi, la municipalité de Cournon s'interroge à présent sur le passage à la traction animale pour l'entretien de ses espaces, à l'image de ce qui se pratique dans des communes voisines.

“ Laisser venir la nature permet de donner du caractère à un escalier en pierre, un mur ou même un parking ... ”
Jean-Claude Chatillon

Ces exemples montrent combien il est essentiel de communiquer, tant à destination des élus que des habitants et des agents communaux, et aussi de tenir l'effort dans le temps car il peut arriver que la motivation baisse face aux réactions des

citoyens. Changer les pratiques des agents n'est finalement pas le plus difficile car ils sont sensibles aux questions environnementales et apprécient de pouvoir retrouver le "vrai" travail du jardinier : apporter du beau et du bien-être. Pour faciliter la communication, la municipalité de Cournon a fait le choix de travailler avec les enfants et les personnes âgées, en lien notamment avec les EPHAD.

Mais une **gestion différenciée des espaces publics** ne se limite pas à la seule réduction des produits phytosanitaires : il faut aussi dégager du temps pour le désherbage. Dans ce domaine, on peut décider de faucher certaines zones plusieurs fois par an et d'autres une fois seulement, et pourquoi pas de laisser pousser des ronciers dans lesquels les visiteurs pourront cueillir des mûres ...

En matière d'entretien des routes, le choix a été fait d'utiliser les espaces situés le long des voies rapides ou près du cimetière, soit environ 10 % de la superficie totale d'espaces verts, pour **faire du foin** avec l'appui d'un agriculteur. Le foin ainsi récolté sert à nourrir les animaux du parc animalier et pourra dans l'avenir être distribué aux habitants qui élèvent des herbivores (chevaux, lapins, ...). Cette nouvelle pratique dégage du temps sur le planning des agents communaux.

Une autre action pour "gagner du temps" a été de **planter des bulbes** de fleurs sur environ 4 km linéaires le long des voies pénétrantes pour obtenir des surfaces à la fois très décoratives et moins exigeantes en termes d'entretien. Là encore, des gains financiers ont été réalisés, le coût d'acquisition et de plantation des bulbes restant bien en-deçà des dépenses en produits phytosanitaires qui étaient faites auparavant. Et les habitants viennent avec plaisir cueillir des fleurs pour en faire des bouquets ...

Les **pieds d'arbres** restent des espaces particulièrement délicats à gérer. A Cournon, le choix a été fait de végétaliser et/ou de fleurir les pieds d'arbres, en formant les agents à reconnaître les plantes dès le stade de la plantule pour pouvoir les gérer de façon totalement adaptée et différenciée.

Les **pieds de murs** sont également végétalisés et demandent ainsi moins d'entretien. Ils peuvent être fleuris avec des plantes vivaces, en bénéficiant de l'appui d'entreprises dont les personnels ont été formés à ces nouvelles techniques.

A Cournon, aujourd'hui, **plus de 100 espèces de fleurs sont mises en œuvre** contre moins de 50 auparavant. Le fleurissement est constitué en "tripartite" en combinant des vivaces, des plantes annuelles replantées et du semis direct sur de petits espaces ou des espaces entiers. Les fleurs plantées se combinent avec des plantes sauvages qui viennent s'implanter naturellement. Par choix, les services techniques "font simple" en plantant des cosmos, des marguerites, des euphorbes..., même si le service espaces verts reste tout à fait en capacité de réaliser un fleurissement "de prestige" près d'un bâtiment ou dans un espace vert.

“ Il faut rappeler que 80 % des médicaments que nous utilisons viennent des plantes. Dans les cimetières de ma commune, nous faisons un essai avec des sédums pour réduire les surfaces de circulation à maintenir propres, dont les zones de passage. Ces plantes peuvent venir naturellement prendre la place d'autres herbes jugées "indésirables". En Allemagne, les cimetières sont paysagés et enherbés. ”
Jean-Claude Chatillon



Echanges avec la salle ...

Question?

Jean-Marie Queyroi, maire de Cherveix-Cubas, Dordogne :

Que disent les études épidémiologiques sur le lien entre les produits phytosanitaires et certaines maladies telles que les cancers ? Et que savons-nous des répercussions sur la faune, et notamment sur les insectes et les espèces qui s'en nourrissent ?

Réponse?

Jean-François Demère :

Nous savons aujourd'hui que les produits phytosanitaires sont dangereux pour la vie, mais nous limitons encore notre préoccupation à notre sort à nous, humains, sans réel souci de la nature. Or, on ne trouve que ce que l'on cherche et les motivations de la recherche sont trop souvent des motivations de pure rentabilité financière. De nombreuses substances ne sont pas recherchées, comme les résidus médicamenteux. Il est temps que nous nous préoccupions aussi des conséquences des activités humaines sur les milieux, sachant que ces conséquences sont sans nul doute énormes. Rappelons que l'effet de serre que nous connaissons aujourd'hui est la conséquence des activités humaines des années 1970, et que cet effet se produit avec un facteur exponentiel de 15. Allons-nous accepter de regarder en face les conséquences de nos activités, de changer notre mode de vie, voire de "reculer" ? En France, le principe de précaution a été posé. Ce principe doit nous rappeler de toujours envisager les conséquences avant de faire ...

“ La précaution du jardinier est de savoir que quand on pose un râteau à l'envers on finit par prendre le manche dans la gueule ... ”
Jean-François Demère

Echanges avec la salle ...

Question?

Bruno Lecoindre, directeur des services techniques de Terrasson-Lavilledieu :
quelles solutions peuvent être trouvées pour l'entretien des stades ?

Réponse?

Jean-Claude Chatillon :

la ville de Cournon compte 13 stades, dont des stades d'honneur. Nous avons commencé par recourir à la fertilisation organique et non plus minérale ni minéro-organique, avec quelques inconvénients comme la multiplication des vers de terre, des odeurs, la présence de déchets plastique dans les fertilisants, ... Nous avons aussi été confrontés au problème du pourtour du terrain, qu'on entretient aujourd'hui à la débroussailleuse et non plus chimiquement. Un autre problème est constitué par les plantes adventices comme le plantain. Il n'existe pas de solution miracle, il faut bâtir les solutions, mais il est possible de "plaquer" des zones, y compris avec du micro-placage. Une difficulté que nous avons encore du mal à résoudre est la prolifération des vers de terre, à laquelle nous répondons avec des répulsifs à base d'ail. Mais n'oublions pas que le football ou le rugby restent des sports : jusqu'où une société doit-elle aller pour permettre la pratique du sport ?

André Guignard, maire de Glandon, Haute-Vienne :

en 2001, la commune de Glandon achetait de l'engrais pour un coût très élevé de l'ordre de 1.500 €/ha. Aujourd'hui, on recourt à un amendement calcaire. Les vers de terre sont une bonne chose : ils aèrent le sol et peuvent contribuer à éviter le plantain qui aime les sols tassés. Une herse étrille peut aussi être une réponse. Mais il faut sans cesse convaincre les dirigeants du club de football qui demandent un terrain toujours plus plat ...

Laurent Noailles, responsable du service espaces verts d'Onet-le-Château, Aveyron :

la commune d'Onet-le-Château est passée de 200 unités d'azote par an à moins de 140 unités par an, en trois passages, et l'emploi d'un stimulateur microbien du sol. Les vers de terre aèrent le sol et sont un indicateur de sa "bonne santé". En 2012, la commune a acquis un scarificateur mécanique, en bénéficiant d'une participation financière de l'agence de l'eau Adour-Garonne à hauteur de 30 %. Cet équipement est passé deux fois par an sur tous les terrains. Dans les cimetières, là où les services effectuaient auparavant deux traitements par an avec des produits désherbants, ils effectuent aujourd'hui sept désherbages manuels par an. La commune est aujourd'hui presque parvenue au "zéro phyto" sur tous les espaces publics.

**“ Nous le savons tous :
lorsque l'équipe de la
commune gagne, c'est
parce qu'elle est bonne,
et lorsqu'elle perd c'est la
faute du terrain ... ”**
Jean-Claude Chatillon

Les habitants d'Ayen témoignent de l'engagement de leur commune (témoignage vidéo)

Des habitants d'Ayen témoignent des **bénéfices qu'ils trouvent à l'engagement de leur commune** en matière de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires : moins de risques pour la santé (des enfants notamment), la valeur d'exemple pour les habitants qui sont encouragés à changer leurs propres pratiques, et une ornementation du village qui séduit les visiteurs et les touristes.

“ Pendant mon mandat de maire, j'ai eu l'opportunité de travailler avec des instituteurs qui faisaient de la sensibilisation auprès des enfants. Cette sensibilisation s'est malheureusement arrêtée faute de relais qui prennent la suite au collègue ... ”

Pierre Augey, maire de Fargues de Langon (Gironde), administrateur de l'agence de l'eau Adour-Garonne



Visites de terrain, en partenariat avec la FREDON Limousin, autour de 3 ateliers :

- Les techniques alternatives mises en place dans le bourg d'Ayen (pas d'utilisation de produit phytosanitaire, plus de 1000 roses trémières présentes, enherbement des trottoirs, ...)
- Présentation in situ de la problématique d'entretien des deux cimetières et du projet d'aménagement (fleurissement, enherbement, matériel alternatif, ...)

- Démonstration de matériel alternatif (désherbeurs mécaniques et thermiques, balayeuse à conducteur marchand, binette électrique, ...) : retours d'expériences des agents des collectivités.

5 Conclusion – Laurent Bergeot, directeur général de l'agence de l'eau Adour-Garonne

Les “nouvelles pratiques” qui nous sont montrées aujourd’hui sont, pour beaucoup, un rappel de pratiques autrefois couramment utilisées. Elles font sens, y compris économiquement, mais il faut en moyenne trois ans pour les mettre pleinement en œuvre sur une commune. Un élu, tout comme un agriculteur, peut s’interroger sur sa capacité à faire face durant la période transitoire : d’autres élus ou agriculteurs qui ont déjà fait l’expérience peuvent les aider en témoignant.

Le résultat n’est pas forcément immédiatement visible, ce qui provoque parfois l’incompréhension du citoyen, du riverain. Ces nouvelles ornementsations florales –et le renoncement au parti-pris du « 100% net » d’herbes dites mauvaises– contribuent souvent à faire renaître l’identité et l’utilité des paysages, à l’instar du bocage normand. Il faut cependant veiller à expliquer leur raison d’être et leur intérêt pour en faciliter l’acceptation.

Et puis il y a le coût financier, même si l’organisation peut être adaptée pour limiter ce dernier. Les élus et les techniciens se posent des questions, l’Agence peut apporter des réponses.

L’aspect économique est légitime dans la réflexion sur la mise en œuvre d’une démarche « Zéro phyto ». Nous y sommes sensibles, comme aux aspects écologiques

et sanitaires. N’oublions pas que si l’eau n’est pas de bonne qualité à la base, le prix de l’eau s’en ressentira.

Les économies de produits phytosanitaires sont donc aussi, des économies financières sur le prix de l’eau.

“ **Les élus et les professionnels sont légitimes à faire entendre leurs doutes, l’Agence est là pour les accompagner ...**
Laurent Bergeot ”





Agence de l'eau Adour-Garonne

90 rue du Férétra
CS 87 801
31 078 Toulouse Cedex 4
Tél : 05 61 36 37 38 - Fax : 05 61 36 37 28
www.eau-adour-garonne.fr

Atlantique Dordogne - Bordeaux

4 rue du Professeur André Lavignolle
33 049 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 11 19 99 - Fax : 05 56 11 19 98
Départements : 16-17-33-47-79-86

Atlantique Dordogne - Brive

94 rue de Grand Prat
19 600 Saint-Pantaléon-de-Larche
Tél : 05 55 88 02 00 - Fax : 05 55 88 02 01
Départements : 15-19-23-24-63-87

Pau

7 passage de l'Europe
BP 7503
64 075 Pau cedex
Tél : 05 59 80 77 90 - Fax : 05 59 80 77 99
Départements : 40-64-65

Rodez

Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12 035 Rodez Cedex 9
Tél : 05 65 75 56 00 - Fax : 05 65 75 56 09
Départements : 12-30-46-48

Toulouse

46 avenue du Général de Crouette
31 100 Toulouse
Tél : 05 61 43 26 80 - Fax : 05 61 43 26 99
Départements : 09-11-31-32-34-81-82

